

Politique d'intégrité intellectuelle au PEI

(Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international)

Adaptation de la politique rédigée par François Couillard, coordonnateur du PEI à l'école
secondaire La Courvilloise (mise à jour d'octobre 2023)

Décembre 2024

Table des matières

Intégrité intellectuelle, philosophie et définition	2
L'intégrité intellectuelle dans le cadre du PEI aux écoles Guillaume-Couture et Pointe-Lévy	2
Rôles et responsabilités des membres de la communauté scolaire	3
Direction de l'établissement	3
Coordonnateur du PEI	3
Enseignants et autres personnels de l'école	3
Élèves	4
Parents	4
Définitions	4
Responsabilités en matière d'enseignement de l'intégrité intellectuelle	5
Les bonnes pratiques en matière d'intégrité intellectuelle	5
Les mauvaises pratiques au regard de l'intégrité intellectuelle	6
Procédures et conséquences en cas de manquement	7
Lors de travaux ou devoirs	7
Lors d'un test ou d'un examen	7
Lors d'un examen de fin d'année de l'école ou du centre de services scolaire	7
Lors d'une épreuve ministérielle	7
Dans le cadre du projet personnel du PEI	8
Procédure en cas de récidive de plagiat	8
Liberté académique et d'expression	8
Procédures de diffusion et de révision	9
Liens avec les autres politiques	9
Lien avec la politique linguistique	9
Lien avec la politique d'évaluation	9
Lien avec la politique inclusive	9
Lien avec la politique d'admission et de cheminement	9
Révision de la politique	9
Médiagraphie	11

Intégrité intellectuelle, philosophie et définition

L'intégrité en milieu scolaire peut être définie comme un ensemble de valeurs qui prônent l'intégrité de la personne ainsi qu'une bonne pratique de l'apprentissage et de l'évaluation. Les programmes de l'IB encouragent les élèves à effectuer des recherches, à entreprendre des actions et à réfléchir de manière critique sur leur apprentissage et la façon dont il influence leurs attitudes et comportements.

Ils doivent être capables :

- d'explicitier leur pensée et ce qu'ils ont appris;
- de préciser la manière dont ils ont développé leurs idées;
- de démontrer les opinions qu'ils ont suivies ou rejetées.

C'est là toute l'essence de l'intégrité intellectuelle : faire de la transparence le fil conducteur de la connaissance, de la compréhension et de la réflexion.

L'intégrité intellectuelle dans le cadre du PEI aux écoles Guillaume-Couture et Pointe-Lévy

Au PEI, le développement de l'intégrité intellectuelle fait partie des [approches de l'apprentissage](#). Les élèves deviendront des apprenants intègres avec le développement, entre autres, des compétences d'autogestion, sociales, de communication, de pensée et de recherche. C'est donc au personnel de comprendre l'intégrité en milieu scolaire pour, par la suite, l'enseigner à partir des **approches de l'apprentissage**.

Les aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage sont également étroitement associées à l'intégrité intellectuelle. Outre l'intégrité proprement dite, d'autres aptitudes peuvent y être associées : la communication, l'altruisme, l'esprit de recherche, la réflexion et le raisonnement, l'intégrité en milieu scolaire est l'affaire de tous.

« Nous adhérons à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possédons un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de chacun, partout dans le monde. Nous sommes responsables de nos actes et de leurs conséquences. »¹

L'intégrité intellectuelle concerne toutes les formes de travaux que les élèves auront à produire durant leur cheminement au PEI tels que :

- des travaux indépendants dans les divers groupes de matières ;
- une présentation orale ;
- un travail en groupe ou communautaire ;

¹ BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Dépliant sur l'intégrité intellectuelle*. p.1.

- un travail de créativité (en arts ou en design, par exemple) ;
- le projet personnel.

Rôles et responsabilités des membres de la communauté scolaire

Direction de l'établissement

- Être responsable de la mise en place, de l'application et de la révision de la politique, en collaboration avec l'équipe-école.
- Appliquer le code de vie en ce qui a trait à l'intégrité en milieu scolaire.
- S'assurer que, par le biais de l'équipe d'enseignants, tous les élèves :
 - comprennent ce que sont l'intégrité scolaire et la propriété intellectuelle et savent en quoi consiste un travail authentique;
 - reçoivent des conseils sur les techniques d'étude, de rédaction, de recherche et de citations de sources;
 - comprennent ce qui constitue un cas de fraude (plagiat, collusion, mauvaise conduite lors d'un examen, etc.);
 - connaissent les conséquences qu'entraîne le fait d'être reconnu coupable de fraude.

Coordonnateur du PEI

- Coordonner le soutien pédagogique en matière de respect de la politique d'intégrité.
- Assister la direction dans la révision annuelle de la politique.

Enseignants et autres personnels de l'école

- Soutenir la politique de l'établissement et s'y conformer.
- Encourager l'honnêteté des élèves, faire des recommandations et enseigner aux élèves comment utiliser toutes formes de sources de manière adéquate.
- Être des modèles à suivre pour les élèves. Respecter les droits d'auteurs.
- Informer les élèves des bonnes pratiques en matière d'intégrité intellectuelle et des conséquences prévues dans le cas du non-respect de la politique.
- Soutenir pédagogiquement les élèves (guide méthodologique, modélisation, etc.).
- Confirmer qu'à leur connaissance les travaux des élèves acceptés ou soumis pour l'évaluation sont des travaux authentiques.
- Faire la promotion des sites Web proposant des images libres de droits.
- Détecter et signaler les cas de plagiat, de collusion ou de reproduction d'un travail et faire un rapport à la direction.

Élèves

- Comprendre la signification et l'importance des concepts liés à l'intégrité, à l'authenticité et à la propriété intellectuelle.
- Utiliser le guide méthodologique présenté dans le cours de méthodologie et l'agenda.
- S'assurer que les travaux remis et soumis à l'évaluation sont des tâches authentiques.
- Citer correctement les idées et les travaux empruntés à autrui.
- Respecter les dates limites imposées par l'établissement.
- Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité en tout temps lors des évaluations.
- Ne pas autoriser un autre élève à copier leur travail.
- S'assurer de compléter entièrement le formulaire d'intégrité du projet personnel prouvant ainsi l'authenticité de leur travail.

Parents

- Être informés de l'existence de la politique d'intégrité intellectuelle et du guide méthodologique présentés à l'école.
- Assurer une supervision des travaux à la maison en valorisant l'intégrité intellectuelle.
- Soutenir l'école dans l'application de la politique d'intégrité intellectuelle.

Définitions

Travail authentique : Travail basé sur les idées originales de l'élève qui cite toutes les idées et tous les travaux empruntés à autrui. Tous les travaux soumis à l'évaluation doivent utiliser dans leur totalité le langage, l'expression et les idées authentiques de l'élève. Lorsque les idées ou le travail d'une autre personne sont présentés dans un travail, les sources doivent toutes être citées de manière appropriée.

Fraude : Comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève ou à tout autre élève dans une ou plusieurs composantes de l'évaluation. La fraude inclut les éléments suivants :

- Le **plagiat** : L'élève présente les idées ou le travail d'une autre personne comme étant les siens, en totalité ou en partie. Par exemple : faire du copier-coller d'un site Web sans citer la source ou regarder les réponses sur la feuille d'un voisin durant un examen.

- La **collusion** : L'élève contribue à une fraude en autorisant qu'un autre candidat copie son travail ou le présente comme le sien pour l'évaluation. Par exemple : prêter son travail à un ami pour qu'il le copie.
- La **reproduction** d'un travail : L'élève présente un même travail pour différentes composantes de l'évaluation. Par exemple : remettre le travail d'un élève de l'année précédente en tout ou en partie.
- L'utilisation d'une **intelligence artificielle (IA, ChatGPT, Chatbot)** comme *outil de rédaction* (et non de recherche) d'une partie ou de la totalité d'un travail.
- Tout autre comportement procurant un **avantage déloyal** lors d'une évaluation. Par exemple : écrire des réponses sur un petit papier, utiliser un appareil électronique prohibé, faire des signaux avec un autre élève ou un groupe d'élèves pour échanger des réponses, mettre délibérément à vue une copie d'évaluation dans le but qu'un autre élève s'en inspire ou la copie, etc.

Responsabilités en matière d'enseignement de l'intégrité intellectuelle

Afin de soutenir les élèves et d'éviter qu'ils se retrouvent en situation de plagiat, notre établissement préconise la prévention en renseignant les élèves sur l'intégrité intellectuelle et ses manifestations, ainsi qu'en tenant des activités éducatives sur ce qu'est une tâche authentique. Il va de soi que les comportements et les pratiques à adopter lors des travaux d'évaluation ou d'examens sont expliqués aux élèves afin d'éviter qu'ils se retrouvent dans des situations litigieuses ou en situation de plagiat ou de fraude sans avoir été mis au courant auparavant.

Dans le cadre du développement des compétences de recherche des **approches de l'apprentissage**, les élèves sont amenés dès la première année au PEI à bien citer les sources. Des ateliers éducatifs et des modèles sont fournis à cet effet pour les différentes sources d'information qui seront citées dans les travaux des élèves tout au long du cheminement au PEI. Chaque élève dispose d'un guide de référence qui a pour but de le guider quant à l'intégrité et au respect de la propriété intellectuelle.

Les enseignants doivent servir de modèles pour référer des sources et tous être en mesure de guider les élèves lorsque ceux-ci sont appelés à en fournir.

Finalement, l'équipe d'enseignants et d'enseignantes du PEI s'appuie sur les approches de l'apprentissage pour aborder **les cinq principes fondamentaux de l'intégrité intellectuelle, à savoir l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité**. Pour en savoir davantage sur les éléments abordés, vous référer à la planification verticale des AdA de l'année en cours.

Les bonnes pratiques en matière d'intégrité intellectuelle

- Identifier les citations qui appartiennent à autrui dans un texte (citations textuelles, citations d'idées, etc.)
- Utiliser les notes en bas de page autant pour les textes écrits que les images.
- Citer correctement ses sources dans plusieurs formats.
- Identifier clairement la contribution de chaque élève dans un travail d'équipe, incluant son propre travail.
- Mener avec intégrité des auto-évaluations ainsi que des évaluations par les pairs.
- Utiliser les technologies de l'information et les réseaux sociaux de manière responsable.
- S'assurer de la validité de ses sources en utilisant une grille de référence ou en s'adressant à une personne ressource.
- Utiliser les ressources disponibles à la bibliothèque et animer des ateliers sur leur utilisation.
- Les conséquences liées au plagiat sont connues.

Les mauvaises pratiques au regard de l'intégrité intellectuelle²

La mauvaise conduite est définie par l'IB comme « étant un comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal au candidat et/ou à tout autre candidat ».

La fraude inclut les éléments suivants :

- Le plagiat : l'élève présente les idées ou le travail d'une autre personne comme étant le sien;
- La collusion : un élève contribue à une fraude en autorisant qu'un autre élève copie son travail ou le présente comme sien ;
- La reproduction d'un travail : un élève présente un même travail pour différentes évaluations, à moins que cela ne soit prévu et approuvé par le ou les enseignants concernés;
- Tout autre comportement procurant un avantage déloyal à un élève ou affectant les résultats d'un autre élève (par exemple, amener ou utiliser du matériel non autorisé lors d'un examen, mauvaise conduite lors d'un examen).

Voici quelques exemples concrets d'actes que les écoles Guillaume-Couture et Pointe-Lévy jugent malhonnêtes :

² Section tirée du site Web du Collège Saint-Louis, *Politique d'intégrité intellectuelle (PEI)*, 2023 [En ligne], adresse URL : <https://collegesaintlouis.ecolelachine.com/wp-content/uploads/2024/02/Politique-dintegrite-2023-PEI.pdf>

- Copier lors d'un examen (à l'aide de notes de cours dissimulées, de matériel non autorisé ou en tentant de regarder la copie d'un autre élève).
- Copier ou traduire des textes ou des parties de textes ou d'images tirés d'Internet ou de toute autre référence pour les utiliser dans un travail, et ce, sans citer les sources.
- Reprendre les idées d'un auteur, les résumer dans ses propres mots et les faire passer pour siennes, et ce, sans citer la source.
- Photographier un document (examen, questionnaire, corrigé, travail, etc.) à l'aide d'un appareil photo ou d'un téléphone cellulaire, et ce, sans l'autorisation de l'enseignant.
- Utiliser un document scolaire sans l'autorisation de l'enseignant afin de le publier sur une plateforme électronique (par exemple, Messenger, Instagram, Snapchat, ChatGPT, etc.) ou d'en diffuser le contenu, peu importe le support ou le moyen.
- Permettre à un autre élève de copier son travail ou copier le travail d'un autre élève, incluant les devoirs.
- Effectuer un travail pour un autre élève.
- Faire rédiger son travail par une tierce personne (par exemple, parent, ami, etc.) ou un logiciel.
- Acheter un travail d'une tierce personne.
- Imiter la signature d'un parent.

Procédures et conséquences en cas de manquement

Lors de travaux ou devoirs

Les travaux plagiés qui ont une valeur sommative pourraient se voir attribuer la note de « 0 ».

La direction de l'établissement doit être informée de tout cas de plagiat, et une étude de cas sera effectuée en collaboration avec les enseignants concernés. L'information sur la situation du plagiat doit être consignée au dossier de l'élève et les parents doivent être informés de la situation et des conséquences.

Lors d'un test ou d'un examen

L'élève ayant plagié pourrait se voir attribuer la note « 0 » pour cet examen.

La direction de l'établissement doit être informée de tout cas de plagiat, et une étude de cas sera effectuée en collaboration avec les enseignants concernés. L'information sur la situation du plagiat doit être consignée au dossier de l'élève et les parents doivent être informés de la situation et des conséquences.

Lors d'un examen de fin d'année de l'école ou du centre de services scolaire

Le surveillant doit produire un rapport écrit pour chaque cas de plagiat ou de comportement déviant (possession d'un appareil électronique, texte hors thème, commentaires disgracieux, refus de compléter l'épreuve, refus de compléter l'examen,

l'élève dort sur son bureau, etc.) et saisir le matériel s'il y a lieu, la copie d'examen et communiquer avec la direction.

Lors d'une épreuve ministérielle³

Le surveillant doit intervenir si un élève a en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, appareil photo, écouteurs, montre intelligente, etc.) non autorisé en salle d'examen. Un élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie. La possession d'un appareil électronique entraîne un 0.

Le surveillant doit saisir immédiatement le questionnaire, la feuille de réponses et tout le matériel incriminant d'un élève soupçonné de tricherie et l'expulser de la salle d'examen.

Le surveillant doit produire un rapport écrit pour chaque cas de plagiat ou de comportement déviant (texte hors thème, commentaires disgracieux, refus de compléter l'épreuve, etc.). La direction doit être avisée.

Dans le cadre du projet personnel du PEI

Tel que mentionné dans la section Rôles et responsabilités des intervenants, chaque élève doit s'assurer de remplir entièrement le formulaire d'intégrité du projet personnel prouvant ainsi l'authenticité de son travail.

Un élève qui ne peut présenter un formulaire d'intégrité dûment rempli et signé par l'enseignant responsable, ne pourrait authentifier qu'il est entièrement original. Conséquemment, le rapport du projet personnel ne pourrait être envoyé en révision de notation à l'IB (mention F – non complété), et l'élève ne pourrait obtenir la note de passage. La direction doit être avisée.

Procédure en cas de récidive de plagiat

Une situation de récidive de plagiat entraîne automatiquement une étude de cas de la part de la direction responsable du PEI. L'élève peut être retiré du programme pour avoir contrevenu aux valeurs et aux objectifs du PEI.

(Voir le document *Politique d'évaluations* de l'École Pointe-Lévy pour prendre connaissance de l'arbre décisionnel en cas de situations particulières, Annexe 1)

Liberté académique et d'expression

Il est évident que le consensus est difficile quand il est question de comportements, d'opinions et de jugements de valeur. La communauté du PEI des écoles Guillaume-Couture et Pointe-Lévy est consciente des difficultés de mise en œuvre de toute tentative de définir et d'encadrer les prises de position. Toutefois, elle est convaincue qu'une meilleure compréhension des droits en question, et des limites et des

³ CSDPS. Précisions locales sur les règles de la sanction des études, Québec, MEES, avril 2019.

obligations qui y sont rattachées, facilitera le devoir de clarifier son propre mandat à ce chapitre.

À cet effet, le programme d'éducation intermédiaire désire être parfaitement clair quant à sa reconnaissance de la valeur de la liberté académique. Il prise et protège la liberté d'enquête et la liberté d'expression sous toutes ses formes ; il refuse donc de s'interposer entre la communauté et les vues jugées controversées ou répréhensibles et ne permet aucune répression de la libre expression de la gamme complète de la pensée humaine, à l'intérieur des limites imposées par les lois en vigueur. Par conséquent, tous les membres de la communauté scolaire, qu'ils soient membres de la direction, enseignant, professionnel, personnel de soutien, à titre individuel ou en tant que membres d'un groupe, ainsi que tous les visiteurs et invités de l'école, jouissent du droit d'exprimer leurs vues en toute liberté.

En pratique, la direction de programme est en désaccord avec l'exclusion de termes, d'ouvrages ou d'idées dans le contexte d'une présentation ou d'une discussion respectueuse de nature académique et dans un but pédagogique et de diffusion des savoirs. Elle fait notamment la différence entre la simple utilisation d'un mot, d'une insulte délibérée et malveillante. Elle n'est pas favorable à la censure institutionnelle ni à l'autocensure quand elle est susceptible de compromettre la diffusion des savoirs, en particulier lorsqu'elle est motivée par la peur de réprobation publique. Aussi, la communauté scolaire doit être disposée à traiter d'un sujet délicat dans un contexte académique, bien qu'il peut être approprié, dans certaines circonstances, de donner un préavis aux élèves pour éviter de les surprendre.

Finalement, la direction de programme reconnaît que la liberté de débattre et la critique font partie intégrante de la quête du savoir, spécialement dans un programme qui prône l'ouverture d'esprit et le développement d'un esprit critique nuancé. En tant que parties prenantes dans la gouvernance scolaire, tous les membres de la communauté sont tenus de se comporter en accord avec les lois applicables et ces valeurs, valeurs que l'école protégera au moyen de toute démarche qu'elle estime nécessaire. Toute plainte en vertu de cette politique doit être déposée à un membre de la direction scolaire, et ce, dans un délai jugé raisonnable⁴.

Procédures de diffusion et de révision

Sous la responsabilité de la direction, la politique sera révisée annuellement. Le processus se fait en assemblée générale durant la période de fin d'année scolaire pour être diffusée en septembre à tous les intervenants et sur le site Web de l'établissement.

⁴ Cette section est fortement inspirée du Rapport sur l'intégrité académique et du règlement 121 – Politique sur la liberté d'expression, de l'Université d'Ottawa (Université d'Ottawa, 2021).

Liens avec les autres politiques

Lien avec la politique linguistique

Plagier ne contribue pas au développement des compétences linguistiques. C'est pourquoi les élèves sont amenés à rédiger eux-mêmes les textes à écrire ou à présenter. L'usage de logiciels de production de langage est encadré rigoureusement.

Lien avec la politique d'évaluation

Lors des tâches évaluatives, la politique d'intégrité s'applique lorsque des sources d'informations sont utilisées. Un enseignement rigoureux de la question de la propriété intellectuelle et de l'utilisation des sources précède l'évaluation d'un travail nécessitant leur utilisation.

Lien avec la politique inclusive

Les principes liés à l'intégrité intellectuelle s'appliquent pour tous, dans tous les contextes.

Lien avec la politique d'admission et de cheminement

Des manquements répétés quant au respect des principes d'intégrité intellectuelle pourraient occasionner une exclusion du programme après étude de cas, l'honnêteté intellectuelle étant une valeur chère au PEI.

Révision de la politique

Cette politique est une adaptation de la *Politique d'intégrité intellectuelle 2023-2024* rédigée par François Couillard, coordonnateur à l'école secondaire La Courvilloise.

Sous la responsabilité de la direction, la politique sera révisée annuellement.

La prochaine révision est prévue en janvier 2026.

La politique révisée sera diffusée en septembre de chaque année sur les sites Web des écoles Guillaume-Couture et Pointe-Lévy, dans la section PEI. Elle sera également présentée au personnel de l'école.

Médiagraphie

Documents

Baccalauréat international. *Dépliant sur l'intégrité intellectuelle*. 2 pages.

CSDPS. *Précisions locales sur les règles de la sanction des études*, Québec, MEES, avril 2019.

Sites internet

Baccalauréat international, L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB, 3 octobre 2019, [En ligne], adresse URL :

<https://ibo.org/globalassets/digital-toolkit/brochures/academic-honesty-ib-fr.pdf>

Baccalauréat international, Le Programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique, 3 octobre 2019, [En ligne], adresse URL :

<http://despionniers.csduroy.qc.ca/wp-content/uploads/sites/6/2013/07/Les-bases-du-PEI-mai-2014-3.pdf>

Collège Saint-Louis, *Politique d'intégrité intellectuelle (PEI)*, 2023 [En ligne], adresse URL :

https://collegesaintlouis.ecolelachine.com/wp-content/uploads/2024/02/Politique-dintegrite-2023_PEI.pdf

Université d'Ottawa (2021). Rapport du comité sur la liberté académique. [En ligne], récupéré au

https://www.uottawa.ca/sites/www.uottawa.ca/files/rapport_comite_sur_la_liberte_academique_fr_final.pdf

Université d'Ottawa (2021). Règlement 121 - Politique sur la liberté d'expression. [En ligne], récupéré au

<https://www.uottawa.ca/administration-et-gouvernance/reglement-121-politique-liberte-de-xpression>

Annexe 1

